

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-733/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 7-71 du 27 avril 1971 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la deuxième décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 197

n° 71-733/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
12 mai 1971

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1971

Date du numéro
25 mai 1971

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 7-71 du 27 avril 1971, du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1971 et arrêtant ce budget, en recettes et en dépenses, aux montants bruts ci-après : — Fonctionnement : deux cent quatre-vingt-deux millions deux cent mille francs de Djibouti (282.200.000 FD) ; — Opérations en capital: quatre-vingt-douze millions six cent soixante mille francs de Djibouti (92.660.000 FD).